## ARRETE N° C2024 007

## Portant réglementation du stationnement 45 bis rue Murger

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

## VU

- les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la route et notamment les articles R414-14, R411-25 à R411-28 et R411-1 à R411-9 ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre l'évacuation de gravats devant le n°45 bis de la rue Murger.

## **ARRETE**

**Article 1er**: Du 12 au 16 février, ainsi que du 19 au 26 février 2024, de 8h00 à 17h30, les artisans de Madame PRUVOT et Monsieur BUDYNEK sont autorisés à stationner devant le n°45 bis de la rue Murger, à BOURRON-MARLOTTE (77780).

Article 2: Les artisans de Madame PRUVOT et Monsieur BUDYNEK s'engagent à mettre en place, par des plots et des panneaux adaptés, la signalisation correspondante d'approche et de position.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Service de Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Madame PRUVOT et Monsieur BUDYNEK

Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 17/01/2024

Vitor VALENTE